DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-440

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 03/11/2026

Publication :
le 13/11/2026

Adhésion au Réseau National des Conseils de Quartier (RNCQ) - Désignation du représentant de la Ville

Président :
MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026

Délibération n° D-2026-440

Direction de la Commande Publique et Logistique

Adhésion au Réseau National des Conseils de Quartier (RNCQ) - Désignation du représentant de la Ville

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Réseau National des Conseils de Quartier (RNCQ) est une association fondée en 2022 par des professionnels de la facilitation et de l'animation territoriale pour soutenir les dispositifs de démocratie participative à l'échelle locale, en particulier les conseils de quartier.

Ainsi, le RNCQ a pour rôle et objectifs de soutenir localement les conseils de quartier et les initiatives de démocratie de proximité, de partager des expériences en favorisant l'échange de bonnes pratiques, l'entraide et la mutualisation entre acteurs locaux, de professionnaliser en proposant ateliers et des formations à destination des membres des conseils, des élus et des agents territoriaux. Fondé par des professionnels de la facilitation et de l'animation en intelligence collective (notamment Joris Darphin), l'association met à disposition des outils pratiques, des temps de rencontre en visioconférence et un espace d'accompagnement pour dynamiser l'engagement citoyen.

La Ville de Niort souhaite adhérer au RNCQ afin de bénéficier de l'expertise développée par cette association et poursuivre le perfectionnement de ses pratiques participatives.

Le coût annuel de l'adhésion est estimé à 240,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Monsieur Philippe TERRASSIN pour représenter la Ville de Niort ;

- approuver les statuts du Réseau National des Conseils de Quartier (RNCQ) ;

- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort au RNCQ ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

Monsieur Philippe TERRASSIN n'ayant pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Lydia ZANATTA — **Jérôme BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

STATUTS DE L'ASSOCIATION « Réseau national des conseils de quartier»
AG constitutive du 19 décembre 2022

ARTICLE PREMIER – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **« Réseau national des conseils de quartier »**

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MOYENS

Cette association a pour objectifs de mettre en œuvre et animer un réseau national des conseils de quartier et des initiatives de démocraties locales à l'échelle des quartiers (ou autres localités) avec mise en réseau, échange de bonnes pratiques, entraide, formation commune sur tout le territoire français.

Moyens mis en oeuvre : animation et coordination du réseau, formations, journées d'étude, temps d'échange et de rencontre, création et diffusion de contenu.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : % Claudie Held, 11 rue Eugène Lescourt 33540 Blasimon.

Le siège social ou la boîte postale de l'association pourront être transférés par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose d'adhérent.e.s (personnes physiques ou personnes morales).

Parmi ces adhérent.e.s, on peut identifier notamment :

- des membres des conseils de quartier
- des communes
- des professionnel.le.s (structures professionnelles par exemple) de la facilitation, de la formation, de l'animation territoriale

Les adhérent.e.s sont les personnes à jour de cotisation et qui adhèrent aux présents statuts. Ils et elles sont invité.e.s à participer à l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'association, et aux éventuelles assemblées générales exceptionnelles. Ils peuvent participer aux commissions de l'association, être candidat.e.s pour être élu.e.s au conseil d'administration, et participer à la vie associative de l'association (formations, regroupements, etc.).

L'association peut aussi, pour répondre à son objet et mettre en œuvre son projet, embaucher du personnel salarié ou prestataire.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L’association est ouverte à toutes et tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

L'adhésion se règle chaque année civile. L’adhésion est à prix libre.

Les salarié.e.s, stagiaires, services civiques, professionnels associés (etc.) de l’association peuvent être admis en qualité de membre en raison de l’objet et de la finalité de l’association, sans pouvoir être éligibles au conseil d’administration, ni représenter plus de 1/3 du total des membres de l’assemblée générale. Le dépassement entraînera la perte de plein droit de la qualité de membre du plus récent adhérent parmi les salariés, stagiaires, services civiques et professionnels associés, qui pourra assister à l’assemblée générale avec voix consultative.

ARTICLE 8 – RADIATION/DÉMISSION

La qualité d'adhérent.e se perd par :
a) La démission
b) Le décès
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité.e à l’écrit à fournir des explications devant le conseil d'administration.
d) Chaque responsable du conseil d'administration peut, quant à lui ou elle, mettre fin à ses fonctions en cours de mandat en informant le CA de sa décision. Il ou elle est remplacé.e en assemblée générale ordinaire, ou exceptionnelle convoquée à cet effet selon le choix du CA, dans le respect des statuts.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L’association peut adhérer à d’autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d’administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :
- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions publiques
- Les recettes constituées par toutes manifestations publiques organisées par l’association
- Les services, aides à maîtrise d'ouvrage, réponses à appel d'offres du domaine non concurrentiel auxquels l'association peut prétendre ou que l'association peut fournir
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

Un compte bancaire est ouvert, et la signature en est donnée à la direction de l'association et à un.e représentant.e légal.e de l'association, par décision du CA.

Conformément au droit commun, le patrimoine de l’association Réseau National des Conseils de Quartier répondra seul des engagements contractés en son nom, sans qu’aucun des membres de l’association ne puisse être tenu personnellement responsable.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous.tes les adhérent.e.s, elle se réunit une fois par an. Elle est convoquée par mail au moins 15 jours avant la date de sa réunion, les adhérents sont invités

à faire part des points qu'ils souhaiteraient voir inscrits à l'ordre du jour. Le conseil d'administration rend compte de la situation morale et de l'activité de l'association, des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes), des orientations et du budget prévisionnel.

Les décisions sont prises par des méthodes d'animation participative et de gouvernance partagée autant que possible et par vote à la majorité des voix si demandé par des adhérents ou s'il y a blocage sur les autres méthodes, vote à la majorité des membres présent.e.s ou représenté.e.s. (possibilité d'avoir maximum une procuration d'un.e absent.e).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil si nécessaire (si le nombre d'administratrices et d'administrateurs passe au-dessous de la limite définie par les statuts, en raison de démissions ou de mandats qui prennent fin).

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil, sauf si au moins une personne souhaite qu'elles se fassent à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absent.e.s ou représenté.e.s.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérent.e.s, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présent.e.s pour la validation des rapports et budgets et avec des méthodes d'animation participative et de gouvernance partagée autant que possible pour le reste (orientations, changement dans les statuts par exemple), avec recours au vote à la majorité si besoin ou si demandé.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS

La modification des présents statuts doit être décidée par une AG ordinaire ou extraordinaire.
Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le CA et mentionnées à l'ordre du jour.
Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par le ou la représentant.e légal.e et un.e autre administrateur.trice, et sera transmis à la préfecture dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration de 2 à 9 membres, élus chaque année parmi ses adhérent.e.s, en essayant au maximum de respecter la parité des genres. Les membres de la commission facilitation sont membres de droit du conseil d'administration, avec une voix consultative. Des adhérent.e.s ou d'autres membres de l'équipe permanente (salarié.e.s, stagiaires, etc.) peuvent être invités aux conseils d'administration en fonction des points à traiter à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration se réunit 2 fois par an au minimum.

La convocation est faite par un membre du CA et l'ordre du jour est co-construit par l'ensemble des membres du CA qui le souhaitent. L'ordre du jour doit être adressé par Internet une semaine avant

la réunion.

Un relevé de décision de la réunion du conseil d'administration est systématiquement diffusé aux membres de l'association.

La présence d'au moins 50% des administrateurs.trices du CA est nécessaire pour qu'il puisse valablement délibérer. Les résolutions sont prises grâce à des méthodes d'animation participative et de gouvernance partagée, ou si besoin ou demande par vote à la majorité des membres présent.e.s ayant le droit de vote.
Par ailleurs, les dites délibérations prises par vote sont prises à main levée, si un vote est nécessaire. Toutefois, à la demande d'au moins un.e des administrateurs.trices présent.e.s, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions du CA font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations, et signés par le ou la représentant.e légal.e et un.e autre administrateur.trice. Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque administrateur.trice présent.e.

ARTICLE 15 – LE BUREAU

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un bureau composé de 2 à 4 personnes et comprenant au moins :

1) Un.e président.e
2) Un.e trésorier.e

Le conseil d'administration peut choisir de désigner un ou deux représentants légaux de l'association en l'absence de bureau.

ARTICLE 16 – LA COMMISSION FACILITATION

La commission facilitation est composée de professionnels de la facilitation et/ou de la formation qui peuvent intervenir pour mettre en œuvre les actions de l'association. Sa composition est validée en CA, et chaque candidature pour rejoindre cette commission est étudiée en CA pour qu'une réponse puisse être donnée en moins de 3 mois.
Le commission facilitation a la charge de la mise en œuvre du projet de l'association, et notamment la mise en œuvre des actions d'animation du réseau : formations, interventions d'accompagnement, journée d'étude, animation de temps de rencontre...
La commission facilitation préconise les conditions et les montants des rémunération des professionnels qui mettent en œuvre le projet de l'association, ainsi qu'une répartition des missions entre eux. Ces préconisations sont étudiées, si besoin affinées, et validées en CA.
La commission facilitation a une gestion collégiale et prend autant que possible ses décisions par consentement, et peut demander un arbitrage au CA.

ARTICLE 17 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, si déplacement, une note de frais respectant la loi pour ce qui concerne le barème kilométrique est réalisée. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire en précisant les actions mises en œuvre, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 18 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à la gestion de l'association et/ou de ses programmes.

ARTICLE 19 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution *(ou à une association ayant des buts similaires)*.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Lyon, le 19 décembre 2022 »

M.M
Marjorie Raquet

Représentant légal

C.H.
Claudie Held

Secrétaire